



-Direction du cycle de l'eau-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.018

### Rétrocession du collecteur des eaux usées, à l'exutoire de la commune de Bois d'Arcy vers l'autoroute A12, au syndicat Hydreaulys

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-6, L. 1331-10 et L.1337-2 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'article 56 du règlement de service de transport des eaux usées d'HYDREAULYS, qui précise que lorsque les installations susceptibles d'être incorporées au réseau public intercommunal sont réalisées, celles-ci peuvent être transférées à la maîtrise d'ouvrage Hydreaulys en lui versant, en temps voulu, les fonds nécessaires.
- Vu le budget annexe assainissement DSP de l'exercice en cours.

#### Contexte

Par conventions en date des 10 décembre 2018 et 30 juillet 2019, la commune de Bois d'Arcy a confié au syndicat intercommunal HYDREAULYS la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'autoroute A12.

La commune de Bois d'Arcy s'était engagée à financer la part des travaux correspondant au linéaire de réseau communal, soit 53 % du montant des travaux.

Versailles Grand Parc ayant repris la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2020, ces conventions lui ont donc été transférées.

Les travaux ont été exécutés et réceptionnés sous la direction des services d'HYDREAULYS.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, conformément aux statuts et à l'objet de la compétence « transport » d'HYDREAULYS, sollicite la rétrocession du collecteur communautaire réhabilité, objet des conventions susvisées, et dont la vocation est le transport des effluents entre Bois d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole.

Un procès-verbal de rétrocession sera signé entre les deux entités précisant la valeur nette comptable du collecteur de Bois d'Arcy sous l'autoroute A12.

Celui-ci ne pourra être établi conjointement qu'à la réception par Versailles Grand Parc de la demande de versement de la participation des travaux réalisés par le syndicat HYDREAULYS.

-----

**Le Président décide :**

- 1) De solliciter la rétrocession au syndicat HYDREAULYS du collecteur de transport des eaux usées de la commune de Bois d'Arcy (canalisation en aval du regard RU1BisEX figurée en rouge sur le plan annexé).
- 2) D'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de rétrocession et tout document s'y rapportant ;

-----